



Politique d'accueil des personnes en situation de handicap (PSH)

L'accès à la formation des personnes en situation de handicap est un droit pour celles-ci et un devoir pour les organismes de formation. La FRAPS est en alerte sur la question des PSH et de la législation qui l'encadre. Au sein de la FRAPS, les équipes s'informent régulièrement sur le handicap, en vue d'acquérir et d'adopter des pratiques non-discriminantes pour favoriser un égal accès aux savoirs pour tous, et le cas échéant proposer des aménagements.

Dans la mesure du possible nous recherchons des solutions (aménagements raisonnables, adaptation des supports de formation-utilisation d'une police plus lisible ou impression de supports de formation en cas de besoin, location des salles attestées PMR, méthode pédagogique, etc...) pour permettre à toute personne en situation de handicap d'avoir la plus grande autonomie possible, de se déplacer plus librement et d'avoir la possibilité de bénéficier pleinement, autant que les personnes valides aux formations que nous proposons. Nous sommes inscrits au programme RHF (Ressources Handicap Formation) de l'Agefiph pour bénéficier d'un appui concernant l'accueil et l'orientation en fonction des besoins spécifiques et des situations individuelles.

Nous avons un référent handicap formé dont les missions sont les suivantes :

- Impulser une dynamique handicap à travers des actions de sensibilisation auprès des référents pédagogique et plus largement des équipes ;
- Entretien des relations partenariales avec les acteurs du territoire, les structures spécialisées et non spécialisées qui orientent le public en situation de handicap ;
- Assurer une veille sur le handicap (participation aux modules de formation proposés dans le programme de professionnalisation à destination des OF et CFA, participation aux ateliers du Réseau des Référents Handicap en OF/CFA ;
- Evaluer pour une amélioration continue des pratiques au sein de la structure.

En général, nous prenons en compte les contraintes particulières des PSH. Lorsque nous ne disposons pas des moyens logistiques, pédagogiques, humains, etc... pour pouvoir accueillir et former les personnes en situation de handicap, nous sollicitons les prestations de l'Agefiph, notamment son service RHF, avec lequel nous collaborons, pour avoir un appui concernant l'orientation en fonction des besoins spécifiques, et des situations individuelles, mais aussi, pour nous aider à construire des réponses adaptées aux attentes des personnes, et trouver des solutions de compensation en vue d'offrir une bonne expérience de formation aux PSH.

Lorsque nous ne pouvons pas former les PSH, du fait de l'incompatibilité de leurs besoins ou de leurs handicaps par rapport à notre offre de formation, nous les réorientons vers des acteurs compétents susceptibles de mieux les accompagner.